

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
02/06/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.
GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.

N°2023-06-09-01

ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 9 juin 2023 à 18 heures, sous la présidence de Mr MATHIEU David, maire

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Absent(e)s excusé(e)s : 2

Secrétaire de séance : DUNIS Éric

Objet : Élection des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice :13
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 13
- Majorité des membres en exercice : 8

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr GALLIEN Pierre, Mme URBANO MERMET Maria, Mme BOIT Marie Victoria et Mr DUFOUR Bastien. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Mr DUNIS Eric

III) Election du délégué (ou des délégués)

Mme la présidente ou M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection du ou des délégués

- MATHIEU David
- DREYFUS Claude
- DUNIS Eric
- JOUVE Jean Louis

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- M MATHIEU David 13 voix
- M. DREYFUS Claude 13 voix
- M. DUNIS Eric 11 voix
- M. JOUVE Jean Louis 3 voix

Mr MATHIEU David, Mr DREYFUS Claude et Mr DUNIS Éric ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Élection des suppléants

Mme la présidente ou M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants

- Mme BOIT Marie Victoria
- Mme ISSARTEL Annie
- Mr GALLIEN Pierre
- Mr JOUVE Jean Louis

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 14
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu (par ordre décroissant) :

- Mr BOIT Marie Victoria 14 voix
- Mme ISSARTEL Annie 13 voix
- Mr GALLIEN Pierre 9 voix
- Mr JOUVE Jean Louis 4 voix

Mme BOIT Marie Victoria, Mme ISSARTEL Annie et Mr GALLIEN Pierre ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023*



AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060901-DE
Reçu le 13/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060902-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

DATE DE CONVOCATION	
02/06/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.
GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.

**N°2023-06-09-02
MODIFICATIONS AU BUDGET COMMUNE**

Suite à une erreur sur la délibération du 06 avril 2023 la nouvelle délibération pour le budget commune 2023 est la suivante :

COMMUNE ROCHE EN REGNIER - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 464 673,00	RECETTES 332 958,04
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 131 714,96
Total de la section d'investissement (2)		464 673,00	464 673,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 483 759,00	RECETTES 483 759,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
Total de la section de fonctionnement (3)		483 759,00	483 759,00
TOTAL DU BUDGET (4)		948 432,00	948 432,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget Commune 2023 tel qui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
David MATHIEU

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060903-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
02/06/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

*Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.
GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.*

**N°2023-06-09-03
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET COMMUNE**

Mr le maire décide d'apporter une modification au budget communal, suite à l'achat de matériel pour l'employé communal.

Mr le maire demande d'augmenter les crédits section dépenses d'investissements pour le compte 225738 opération 73 passant de 0,00€ à 3.000,00€

Mr le maire indique donc qu'il retire 2.000,00€ au compte 2151 opération 68 et 1.000,00€ au compte 21838 opération 77.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'autoriser l'augmentation de crédit d'un montant de 3.000,00€ au compte 225738 opération 73

-Charge le maire de faire les inscriptions au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060904-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

DATE DE CONVOCATION 02/06/2023	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.</i>	
<i>GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-06-09-04
ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N°165**

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier reçu par Monsieur MOUSSON Régis domicilié à Villedieu commune de Roche En Régnier. Afin de faciliter l'accès à l'étang, il souhaite céder à la commune cette parcelle pour l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AE n°165 (1090m²)
- charge le maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060905-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
02/06/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.
GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.

**N°2023-06-09-05
DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN MANS BAS**

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de Monsieur CHARROIN Pierre domicilié 24 Impasse de la Sagne, Mans bas commune de Roche En Régnier. Il souhaite acquérir une partie du bien communal situé sur la place de Mans Bas, 43810 Roche En Régnier, il souhaite acquérir une surface de 50m², cette acquisition lui permettrait d'aménager un accès privé coté grange pour sa propriété.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente d'une parcelle d'environ 50m² qui sera délimitée par un géomètre expert agréé dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- fixe le prix de vente à 6€ le m².
- charge le maire de la signature de l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060906-DE
Reçu le 13/06/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 09 JUIN 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
02/06/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-huit heures, le NEUF JUIN, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

*Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude, FAURE Thibault.
GALLIEN Pierre a été nommé secrétaire.*

**N°2023-06-09-06
INCORPORATION DANS LA COMMUNE DES BIENS SANS
MAITRES**

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 juin 2022

Vu l'arrêté municipal du 12 août 2022 constatant la vacance des parcelles

Vu l'avis de publication du 08 septembre 2022

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le ou les propriétaire (s) des parcelles situées section AT n°222, AS n°196, 197 et AB n°173 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que ces parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de s'approprier ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

AR Prefecture

043-214301640-20230609-2023060906-DE
Reçu le 13/06/2023

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 juin 2023
et publication le 13 juin 2023*

